

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 27 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_27_15</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Svetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Svetlana Gobet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la commission MARCHÉS à Procédure Adaptée (MAPA)

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération n° D_2011_11_09_02 du 9 novembre 2011 instaurant une commission « marchés à procédure adaptée » ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, ces commissions sont composées de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste s'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et qu'il en est donné lecture par le maire ;

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Anne-Marie Cecon

Mme Svetlana Gobet

M. Julien Langloys

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Louis Buda

M. Marc Lavorel

M. Aurélien Chamosset

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Anne-Marie Cecon

Mme Svetlana Gobet

M. Julien Langloys

- **délégués suppléants :**

M. Louis Buda

M. Marc Lavorel

M. Aurélien Chamosset

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

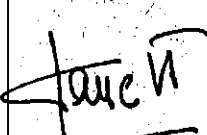
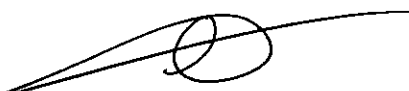
- **PRECISE** que les commissions d'appel d'offres et MAPA sont présidées par Monsieur le maire.
- **PRECISE** que le président et les 3 membres susvisés ont voix délibérative.
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation des commissions d'appel d'offres et MAPA sont identiques.
- **PRECISE** que sont convoqués aux réunions des commissions d'appel d'offres et MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui ont travaillé sur le projet.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 30 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026
De la publication ou notification le : 31 MARS 2026	Le maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : 01 AVR. 2026	Georges Canicatti Julien Langloys

